

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 36 - 9

ARRETE DU MAIRE

**LE MAIRE
DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS**

PORTS D'HYERES

**Représentants qualifiés
au Conseil d'Exploitation**

Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2221-1 à L. 2221-20 et R. 2221-1 à R. 2221-99,

VU les dispositions du décret N° 2001-184 du 23 Février 2001, relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et codifiées au Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°37 du 29 septembre 2023 du Conseil Municipal créant la Régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères chargée de l'exploitation des ports Saint-Pierre, l'Ayguade, La Capte, Auguier et Le Niel,

VU la délibération N°55 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2023 désignant comme membres du conseil d'exploitation les représentants qualifiés dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques suivants : les présidents ou les représentants respectifs de la Fédération Varoise des Activités Nautiques-Environnement, de la Fédération Régionale des Activités Nautiques-Pêche-Plaisance PACA, de l'Association des Usagers du Port d'HYERES, de l'Association Nautique du Port de L'AYGUADE, de la Société Nautique et des Pêcheurs Plaisanciers du Port de LA CAPTE- LES PESQUIERS, de l'Association Nautique de Port AUGUIER, de l'Association des Amis du Niel et de l'Association Hyéroise des Professionnels du Nautisme,

VU l'avis des Conseils Portuaires des ports SAINT-PIERRE, L'AYGUADE, LA CAPTE, AUGUIER et LE NIEL en date des 27 novembre 2023,

VU l'avis des Conseils d'Exploitation des Ports d'HYERES en date du 1er décembre 2023,

VU les courriers des différentes associations désignant leurs membres titulaires et suppléants respectifs,

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240111-36-AR
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

VU l'arrêté N° 507 du 23 mars 2022 désignant les huit représentants titulaires et suppléants qualifiés dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques siégeant aux Conseils d'Exploitation des régies à autonomie financière des Ports d'Hyères Saint-Pierre, l'Aiguade, La Capte, Auguier et Le Niel,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'abroger le dit arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté N° 507 du 23 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les membres titulaires et suppléants siégeant au Conseil d'Exploitation des Ports de Plaisance d'Hyères en qualité de représentants qualifiés dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques sont les suivants:

- Fédération Varoise des Activités Nautiques-Environnement :
 - Membre Titulaire : Mme Sabine COLL
 - Membre Suppléant : M. Guy HILY
- Fédération Régionale des Activités Nautiques-Pêche-Plaisance PACA :
 - Membre Titulaire : M. Claude MAZZELLA
 - Membre Suppléant : M. Serge POLENZANI
- Association des Usagers du Port d'HYERES :
 - Membre Titulaire : M. Georges LAUSSUCQ
 - Membre Suppléant : M. Abel BELLAGUET
- Association Nautique de L'AYGUADE :
 - Membre Titulaire : Mme Evelyne CURNILLON
 - Membre Suppléant : M. Didier PILLOT
- Société Nautique et des Pêcheurs Plaisanciers du Port de LA CAPTE-LES PESQUIERS :
 - Membre Titulaire : M. Philippe THEVENIN
 - Membre Suppléant : M. Michel RAPSUS
- Association Nautique de Port AUGUIER :
 - Membre Titulaire : M. Francis HENRY
 - Membre Suppléant : M. Gilbert HARISMENDY
- l'Association des Amis du Niel :
 - Membre Titulaire : Mme Suzanne VIZIALE
 - Membre Suppléant : M. Raymond DUNAND
- l'Association Hyéroise des Professionnels du Nautisme :
 - Membre Titulaire : M. Denis INFANTE
 - Membre Suppléant : M. Gilles LOYER

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'administration générale et Monsieur le Directeur des Ports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le ...1.1.JAN. 2024

Fait à HYERES, le 11 JAN. 2024

Le Maire de la Ville d'HYERES-LES-PALMIERS,

Jean-Pierre GIRAN

